



## VILLE DE COURTENAY

CCAS - Résidence Autonomie « Les Hautes Loges »

8 rue des Pâturaux - 45320 COURTENAY

Tél. : 02.38.97.33.22.

Mail : direction.residence@courtenay45.com  
secretariat.residence@courtenay45.com

Courtenay, le

Le Maire de Courtenay  
à M

Nous avons l'avantage de vous adresser ci-joint les renseignements concernant la Résidence Autonomie « Les Hautes Loges » de Courtenay.

Cette Résidence, située dans un parc à proximité du centre-ville, a ouvert ses portes en **juin 1979**. Elle offre **un restaurant, des salles de réunion et de loisirs, des services à domicile**. Une animatrice organise des activités les après-midis, différentes associations interviennent également dans la structure.

Chaque appartement de type **F1** d'une superficie de **34,50 m<sup>2</sup>** comprend **une entrée, une pièce principale servant de séjour et de chambre, une cuisine équipée d'un réfrigérateur et d'un réchaud électrique, un W-C, une salle de bain et un débarras**. Les appartements de type **F2**, ont une superficie de **57 m<sup>2</sup>** dont une pièce supplémentaire servant de **chambre**. Chaque résidant apporte son **meublement personnel**. **LES APPAREILS A GAZ SONT FORMELLEMENT PROSCRITS.**

Les appartements en étage sont desservis par trois ascenseurs. Il y a possibilité pour les résidents de se servir de leur machine à laver.

Une **caution** égale à **un mois de loyer** est demandée lors de la réservation définitive de l'appartement.

Les prix de la **location mensuelle** pour **2025** sont de **568.86€ pour (34.50 m<sup>2</sup>) et 542.00 € pour (33.00 m<sup>2</sup>) en F1 Bis** pour une personne (**2 personnes 685.55 €**) et de **790.20 € en F2**. Ces prix sont sensiblement égaux à ceux pratiqués dans des établissements semblables **du Loiret**. Ils comprennent le **loyer, l'eau et la libre disposition des locaux et des services collectifs**. **La consommation électrique est facturée mensuellement pour chacun.**

En plus, le **prix de restauration** est de **11.57 €** par jour et comprend **le déjeuner pris au restaurant, un potage** pour le dîner, ainsi que le **café** du petit déjeuner. Le petit déjeuner et le dîner, de cette façon, sont pris individuellement dans l'appartement en toute tranquillité. Le prix du repas **non retraité** est de **16.04 €**, le prix du café de **1.17 €** et le ticket de boisson **3.31 €**.

**L'Action Communale** en faveur du 3ème Age a permis ces prix qui sont nettement moins élevés que dans une maison de retraite. Le service de **l'Aide Sociale** peut intervenir pour aider les personnes qui ne pourraient pas supporter l'intégralité de la dépense. Cette aide est en fonction de leurs ressources personnelles mais aussi de la **contribution que doivent supporter éventuellement leurs enfants et petits-enfants**. Toute personne, quelles que soient ses ressources, peut prétendre habiter dans cette résidence.

Votre état de santé doit vous permettre de **vaquer à vos occupations journalières de manière autonome**. **Un état de la personne joint à la présente est à faire remplir obligatoirement par votre médecin traitant et nous permettra de déterminer votre degré d'autonomie.**

Tous renseignements complémentaires pourront être donnés par la Directrice de la Résidence, **Madame Sarah LAMBERT**.

Dans cette attente, recevez l'expression de nos salutations.

**Le Maire**